

**CONTINUITÉ ET APPLICATION DES PERTES DE LA SOCIÉTÉ
(années d'imposition 2011 et suivantes)**

Protégé B une fois rempli

Nom de la société	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour
-------------------	---------------------	--

- Utilisez ce formulaire pour déterminer la continuité et l'application des pertes disponibles; pour déterminer les pertes autres qu'en capital, les pertes agricoles, les pertes agricoles restreintes et les pertes comme commanditaire de l'année courante; pour déterminer le montant de perte agricole restreinte et de perte comme commanditaire qui peut être utilisé dans une année; et à demander un report aux années précédentes.
- Une société a le choix de déduire ou non une perte disponible du revenu d'une année d'imposition. Elle peut déduire les pertes dans n'importe quel ordre. Cependant, pour chaque genre de perte, déduisez la plus ancienne en premier.
- Selon le paragraphe 111(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, s'il y a eu une acquisition de contrôle, aucune perte en capital subie dans une année d'imposition se terminant avant ce moment n'est déductible dans le calcul du revenu imposable pour une année d'imposition se terminant après ce moment et aucune perte en capital subie dans une année d'imposition se terminant après ce moment n'est déductible dans le calcul du revenu imposable pour une année d'imposition se terminant avant ce moment.
- Lorsqu'il y a eu acquisition de contrôle, le paragraphe 111(5) prévoit un traitement semblable pour les pertes autres qu'en capital et les pertes agricoles, sauf dans les cas énoncés aux alinéas 111(5)a) et b).
- Pour obtenir d'autres renseignements sur ces pertes, consultez le *Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés*.
- Joignez cette annexe dûment remplie à la déclaration T2 ou envoyez-la séparément au centre fiscal où la déclaration est produite.
- Les parties, articles, paragraphes, alinéas et sous-alinéas mentionnés dans cette annexe sont ceux de la *Loi*.

Section 1 – Pertes autres qu'en capital

Calcul de la perte autre qu'en capital de l'année courante

Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu A

Moins : (augmenter une perte)

Pertes en capital nettes déduites dans l'année (inscrivez-les comme un montant positif) a
 Dividendes imposables déductibles selon les articles 112, 113(1) ou le paragraphe 138(6) b
 Montant de l'impôt de la partie VI.1 déductible c
 Actions de prospecteur ou de commanditaire en prospection déductibles – Alinéa 110(1)d.2) d

Total partiel (total des montants a à d) B
 Total partiel (montant A moins montant B; si positif, inscrivez « 0 ») C

Moins : (augmenter une perte)

Article 110.5 ou sous-alinéa 115(1)a)(vii) – Ajout concernant la déduction pour impôt étranger D
 Total partiel (montant C moins montant D) E

Plus : (diminuer une perte)

Perte agricole de l'année courante (Le moins élevé des deux montants suivants : la perte nette provenant de l'agriculture ou de la pêche incluse dans le revenu, ou la perte autre qu'une perte en capital, avant de déduire la perte agricole. Inscrivez ce montant à la ligne 310) F

Perte autre qu'en capital de l'année courante (montant E plus montant F; si positif, inscrivez « 0 », si négatif, inscrivez montant G à la ligne 110 comme un montant positif) G

Continuité des pertes autres qu'en capital et demande de report rétrospectif

Perte autre qu'en capital à la fin de l'année d'imposition précédente e

Moins : Perte autre qu'en capital expirée* 100 f
 Pertes autres qu'en capital – Solde du début de l'année d'imposition (montant e moins montant f) 102 H

Plus :
 Pertes autres qu'en capital transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale 105 g
 Perte autre qu'en capital de l'année courante (montant G ci-dessus) 110 h
 Total partiel (montant g plus montant h) I

Total partiel (montant H plus montant I) J

- * Une perte autre qu'en capital expire selon les modalités ci-dessous :
- après 7 années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant avant le 23 mars 2004;
 - après 10 années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004 et avant 2006;
 - après 20 années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après 2005.
- Une perte déductible au titre d'un placement d'entreprise devient une perte en capital nette selon les modalités ci-dessous :
- après 7 années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant avant le 23 mars 2004;
 - après 10 années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004.

Section 1 – Pertes autres qu'en capital (suite)

Montant J de la page 1 _____

Moins :			
Autres rajustements (y compris les rajustements à la suite d'une acquisition de contrôle)	150	_____	i
Article 80 – Rajustements pour montants remis	140	_____	j
Montant des pertes autres qu'en capital des années précédentes que vous utilisez durant l'année courante (inscrivez ce montant à la ligne 331 de la déclaration T2)	130	_____	k
Montant de la perte autre qu'en capital de l'année courante ou des années précédentes utilisé durant l'année courante pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV (inscrivez ce montant à la ligne 330 ou 335 de l'annexe 3, <i>Dividendes reçus, dividendes imposables versés et calcul de l'impôt de la partie IV</i>)	135	_____	l
Total partiel (total des montants i à l)		_____ ►	K
Montant des pertes autres qu'en capital disponibles que vous pourrez reporter aux années précédentes (montant J moins montant K)		_____	L
Moins – Demande de report des pertes autres qu'en capital à des années précédentes :			
1 ^{re} année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	901	_____	m
2 ^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	902	_____	n
3 ^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	903	_____	o
1 ^{re} année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	911	_____	p
2 ^e année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	912	_____	q
3 ^e année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	913	_____	r
Total des demandes de report de pertes autre qu'en capital à des années précédentes (total des montants m à r)		_____ ►	M
Solde de fermeture des pertes autres qu'en capital que vous pourrez reporter aux années suivantes (montant L moins montant M)	180	_____	N

Section 2 – Pertes en capital

Continuité des pertes en capital et demande de report rétrospectif

Pertes en capital à la fin de l'année d'imposition précédente	200	_____	a
Pertes en capital transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale	205	_____	b
Total partiel (montant a plus montant b)		_____ ►	A
Moins :			
Autres rajustements (y compris les rajustements à la suite d'une acquisition de contrôle)	250	_____	c
Article 80 – Rajustements pour montants remis	240	_____	d
Total partiel (montant c plus montant d)		_____ ►	B
Total partiel (montant A moins montant B)		_____	C
Plus : Perte en capital de l'année courante (selon le calcul de l'annexe 6)	210	_____	D
Pertes autres qu'en capital inutilisées qui ont expiré au cours de l'année d'imposition*		_____	e
Pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise (PDTPE) qui ont expiré en tant que pertes autres qu'en capital au cours de l'année d'imposition**		_____	f
Inscrivez le moins élevé des montants e et f	215	_____	
PDTPE expirée en tant que perte autre qu'en capital : ligne 215 divisée par 0.50	220	_____	E
Total partiel (total des montants C à E)		_____	F

Remarque

Dans le cas d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale, faites un calcul distinct de la PDTPE expirée en tant que perte autre qu'en capital pour chaque société remplacée ou filiale. Additionnez tous ces montants et inscrivez le total à la ligne 220 ci-dessus.

* Inscrivez les pertes de la 8^e année d'imposition précédente si les pertes ont été subies dans une année d'imposition se terminant avant le 23 mars 2004. Inscrivez les pertes de la 11^e année d'imposition précédente si les pertes ont été subies dans une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004 et avant 2006. Inscrivez les pertes de la 21^e année d'imposition précédente si les pertes ont été subies dans une année d'imposition se terminant après 2005. Inscrivez à la ligne e la partie qui n'a pas été utilisée dans les années précédentes et dans l'année courante.

** Inscrivez les pertes de la 8^e année d'imposition précédente si les pertes ont été subies dans une année d'imposition se terminant avant le 23 mars 2004. Inscrivez les pertes de la 11^e année d'imposition précédente si les pertes ont été subies dans une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004. Inscrivez le montant total à la ligne f.

Section 2 – Pertes en capital (suite)

Montant F de la page 2 _____

Moins : Montant des pertes en capital des années précédentes déduit du gain en capital net de l'année courante (lisez la remarque 1) 225 _____ G

Montant des pertes en capital disponibles que vous pourrez reporter aux années précédentes (montant F moins montant G) _____ H

Moins – Demande de report des pertes en capital à des années précédentes (lisez la remarque 2) :

1^{re} année d'imposition précédente 951 _____ g

2^e année d'imposition précédente 952 _____ h

3^e année d'imposition précédente 953 _____ i

Total partiel (total des montants g à i) _____ I

Pertes en capital que vous pourrez reporter aux années suivantes (montant H moins montant I) 280 _____ J

Remarque 1

Pour calculer les pertes en capital nettes utilisées pour réduire le gain en capital imposable inclus dans le revenu net (perte nette) pour l'année d'imposition courante, inscrivez le montant de la ligne 225 multiplié par 50 % à la ligne 332 de la déclaration T2.

Remarque 2

Inscrivez aux lignes 225, 951, 952 ou 953, selon le cas, le montant réel de la perte. Lors du report de la perte, multipliez ce montant par le taux d'inclusion de 50 %.

Section 3 – Pertes agricoles

Continuité des pertes agricoles et demande de report rétrospectif

Pertes agricoles à la fin de l'année d'imposition précédente _____ a

Moins : Perte agricole expirée* 300 _____ b

Pertes agricoles – Solde du début de l'année d'imposition (montant a moins montant b) 302 _____ A

Plus :

Pertes agricoles transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale 305 _____ c

Perte agricole de l'année courante 310 _____ d

Total partiel (montant c plus montant d) _____ B

Total partiel (montant A plus montant B) _____ C

Moins :

Autres rajustements (y compris les rajustements à la suite d'une acquisition de contrôle) 350 _____ e

Article 80 – Rajustements pour montants remis 340 _____ f

Pertes agricoles des années précédentes appliquées à l'année courante (inscrivez montant g à la ligne 334 de la déclaration T2) 330 _____ g

Perte agricole de l'année courante ou des années précédentes utilisé durant l'année courante pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV (inscrivez ce montant à la ligne 340 ou 345 de l'annexe 3, Dividendes reçus, dividendes imposables versés et calcul de l'impôt de la partie IV) 335 _____ h

Total partiel (total des montants e à h) _____ D

Montant des pertes agricoles disponibles que vous pouvez reporter aux années précédentes (montant C moins montant D) _____ E

Moins – Demande de report des pertes agricoles à des années précédentes :

1^{re} année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable 921 _____ i

2^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable 922 _____ j

3^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable 923 _____ k

1^{re} année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV 931 _____ l

2^e année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV 932 _____ m

3^e année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV 933 _____ n

Total partiel (total des montants i à n) _____ F

Pertes agricoles que vous pourrez reporter aux années suivantes (montant E moins montant F) 380 _____ G

* Une perte agricole expire selon les modalités ci-dessous :

- après 10 années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant avant 2006;
• après 20 années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après 2005.

Section 4 – Pertes agricoles restreintes

Perte agricole restreinte de l'année courante

Total des pertes pour l'année d'une entreprise agricole **485** _____ A

Moins la perte agricole déductible selon le calcul suivant :

(montant A ci-dessus _____ – 2 500 \$) divisé par 2 = _____ a

Le moins élevé du montant a et de 6 250 \$ _____ ► _____ b

2 500 _____ c

Total partiel (montant b plus montant c) _____ ► _____ B

Perte agricole restreinte de l'année courante (montant A moins montant B) (inscrivez montant C à la ligne 410) _____ C

Continuité des pertes agricoles restreintes et demande de report rétrospectif

Pertes agricoles restreintes à la fin de l'année d'imposition précédente _____ d

Moins : Perte agricole restreinte expirée* **400** _____ e

Pertes agricoles restreintes – Solde du début de l'année d'imposition (montant d moins montant e) ... **402** _____ ► _____ D

Plus :

Pertes agricoles restreintes transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale **405** _____ f

Perte agricole restreinte de l'année courante (inscrivez ce montant à la ligne 233 de l'annexe 1) **410** _____ g

Total partiel (montant f plus montant g) _____ ► _____ E

Total partiel (montant D plus montant E) _____ F

Moins :

Pertes agricoles restreintes des années précédentes appliquées au revenu agricole (inscrivez ce montant à la ligne 333 de la déclaration T2) **430** _____ h

Article 80 – Rajustements pour montants remis **440** _____ i

Autres rajustements **450** _____ j

Total partiel (total des montants h à j) _____ ► _____ G

Montant des pertes agricoles restreintes disponibles que vous pourrez reporter aux années précédentes (montant F moins montant G) _____ H

Moins – Demande de report des pertes agricoles restreintes à des années précédentes comme suit :

1^{re} année d'imposition précédente pour réduire le revenu agricole **941** _____ k

2^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu agricole **942** _____ l

3^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu agricole **943** _____ m

Total partiel (total des montants k à m) _____ ► _____ I

Pertes agricoles restreintes que vous pourrez reporter aux années suivantes (montant H moins montant I) **480** _____ J

Remarque

Le total des pertes découlant d'entreprises agricoles est calculé sans les dépenses engagées pour la recherche scientifique.

* Une perte agricole restreinte expire selon les modalités ci-dessous :

- après **10** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant avant 2006;
- après **20** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après 2005.

Section 7 – Pertes comme commanditaire

Pertes comme commanditaire de l'année courante

1	2	3	4	5	6	7
Numéro d'identification de la société de personnes 600	Fin de l'année d'imposition AAAA/MM/JJ 602	Part de la société dans la perte comme commanditaire 604	Fraction à risques de la société 606	Total des parts de la société du crédit d'impôt à l'investissement, des pertes agricoles et des frais relatifs à des ressources de la société de personnes 608	Colonne 4 moins colonne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Pertes comme commanditaire de l'année courante (colonne 3 moins colonne 6) 620
1						
2						
3						
4						
5						
Total (inscrivez ce montant à la ligne 222 de l'annexe 1)						

Pertes comme commanditaire d'années d'imposition précédentes qui peuvent être utilisées dans l'année courante

1	2	3	4	5	6	7
Numéro d'identification de la société de personnes 630	Fin de l'année d'imposition AAAA/MM/JJ 632	Pertes comme commanditaire à la fin de l'année d'imposition précédente 634	Fraction à risques de la société 636	Total des parts de la société du crédit d'impôt à l'investissement, des pertes de biens ou d'entreprises et des frais relatifs à des ressources de la société de personnes 638	Colonne 4 moins colonne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Pertes comme commanditaire qui peuvent être utilisées dans l'année (le moins élevé des montants des colonnes 3 et 6) 650
1						
2						
3						
4						
5						

Section 7 – Pertes comme commanditaire (suite)

Continuité des pertes comme commanditaire qui peuvent être reportées à des années d'imposition suivantes

1	2	3	4	5	6
Numéro d'identification de la société de personnes 660	Pertes comme commanditaire à la fin de l'année d'imposition précédente 662	Pertes comme commanditaire transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale 664	Pertes comme commanditaire de l'année courante (selon la colonne 620) 670	Pertes comme commanditaire utilisées dans l'année courante (ne peut pas être plus que la colonne 650) 675	Solde de fermeture des pertes comme commanditaire que vous reportez aux années suivantes (662 + 664 + 670 – 675) 680
1					
2					
3					
4					
5					
Total (inscrivez ce montant à la ligne 335 de la déclaration T2)					

Remarque 1

Si vous avez des pertes comme commanditaire de l'année courante ou d'années précédentes, veuillez indiquer votre numéro d'identification de la société de personnes à la ligne 600, 630 ou 660.

Remarque 2

Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, continuez sur une autre annexe.

Section 8 – Choix selon l'alinéa 88(1.1)(f)

Si vous faites un choix selon l'alinéa 88(1.1)(f), cochez la case **190** oui

Après la liquidation d'une filiale, la part de la perte autre qu'une perte en capital, qu'une perte agricole restreinte, qu'une perte agricole ou qu'une perte comme commanditaire subie par la filiale est considérée comme la perte de la société mère pour son année d'imposition commençant après le début de la liquidation.

Remarque

Ce dernier s'applique uniquement pour les liquidations selon l'alinéa 88(1) qui sont déclarées dans l'annexe 24, *Sociétés nouvellement constituées, sociétés fusionnées ou sociétés mères qui liquident une filiale*, et la disposition déterminative est seulement pour les années d'impositions commençant après que la liquidation aura pris effet.